

COURTOIS SA
SA au Capital de 1.673.940 Euros
Siège Social : 3, rue Mage - 31000 TOULOUSE
540 802 105 RCS TOULOUSE
Contact : accueil@courtois.fr
Site Internet : www.courtois-sa.com

Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2021

Le 30 avril 2021

**Modalité de mise à disposition
des documents préparatoires à l'assemblée et du Rapport financier annuel 2020**

Les Actionnaires de la société seront réunis en Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2021 à 15h30 dans les salons de l'hôtel « Mercure Saint Georges » rue Saint Jérôme 31000 Toulouse.

Eu égard à la circulation du virus Covid-19 et aux préconisations du Gouvernement, la Société invite à la plus grande prudence dans ce contexte et recommande à chaque Actionnaire de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au Président (selon les conditions indiquées en fin d'avis), plutôt qu'une présence physique.

Les Actionnaires peuvent voter sans participer physiquement à l'Assemblée Générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet et disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site internet de la Société.

Pour les Actionnaires qui souhaiteraient néanmoins assister physiquement à l'Assemblée, il est rappelé que leur accueil est subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque et au respect des règles de distanciation sociale pendant toute la durée de l'Assemblée.

Dans le contexte actuel, les Actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : accueil@courtois.fr.

En fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des Actionnaires pourraient évoluer.

Ainsi, dans l'hypothèse où les conditions prévues par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié seraient remplies, l'Assemblée Générale du 27 mai 2021 pourrait être organisée à huis clos. Les Actionnaires en seraient alors informés par voie de communiqué et l'Assemblée ferait alors l'objet d'une retransmission en direct et en différé.

Les Actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales (figurant dans l'espace Actionnaires) sur le site de la Société (www.courtois-sa.com) qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou réglementaires.

L'avis préalable comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au BALO du 19 avril 2021 et l'avis de convocation sera publié au BALO le 10 mai 2021 prochain.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.courtois-sa.com) à compter du 6 mai 2021.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de Commerce est mis à disposition sur le site internet de la société www.courtois-sa.com ou sur demande à l'adresse mail accueil@courtois.fr et au siège social.

A compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, les Actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : accueil@courtois.fr. L'Actionnaire est invité à faire part dans sa demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront lui être adressés afin que la Société puisse valablement lui adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée

Le rapport financier annuel 2020 qui intègre notamment le rapport sur le gouvernement d'entreprise est mis en ligne sur le site de la société (www.courtois-sa.com) sous les rubriques :

- « Informations Réglementées »
- « Rapports 2020 »

Il a été transmis à l'AMF le 30 avril 2021.